

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Éclairage

Olivia Dufour

Pourquoi la cour d'appel de Lyon a relaxé le cardinal Barbarin

DOCTRINE

Page 6

■ Immobilier

Patrice Battistini

La composition des comités d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine est précisée

Page 7

■ Entreprises en difficulté

Georges Teboul

La réforme en cours du droit des entreprises en difficultés : souplesse ou rigidité ?

JURISPRUDENCE

Page 13

■ Régimes matrimoniaux

Paul-Ludovic Niel

La détention d'une créance sur l'indivision post-communautaire n'est pas une cause génératrice du droit à récompense (Cass. 1^{re} civ., 3 oct. 2019)

CULTURE

Page 19

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

Pépé Ronchon

ACTUALITÉ Éclairage



Pourquoi la cour d'appel de Lyon a relaxé le cardinal Barbarin ^{152k2}

Olivia DUFOUR

Dans son arrêt du 30 janvier 2020, la cour d'appel de Lyon a relaxé le cardinal Barbarin au motif que la non-dénonciation d'atteintes sexuelles sur mineurs ne concerne que des faits commis à l'encontre de personnes en incapacité de saisir elles-mêmes la justice.

Ainsi vont les affaires médiatiques. Quand l'opinion prononce la condamnation à mort sociale, la justice a bien du mal à se faire entendre si elle conclut différemment, plusieurs mois ou années plus tard. Sur les réseaux sociaux, l'annonce de la relaxe en appel du cardinal Barbarin, le 30 janvier dernier, n'a eu de sens qu'aux yeux de ceux qui connaissaient les faits et les enjeux juridiques du dossier. Pour les autres, elle restera sans doute, hélas, un déni de justice à l'égard des victimes de pédophilie. C'est que dans l'esprit d'une foule, quand on accole le terme « pédophile » à un individu, l'équation mentale instantanée qui en résulte doit déboucher inéluctablement sur la condamnation. Les réseaux sociaux ne raisonnent pas, ils réagissent sur le terrain émotionnel à une sollicitation. C'est ce qui en fait un dangereux tribunal médiatique. Pourtant, il suffisait en l'espèce d'observer froidement les

faits pour comprendre que la relaxe était une hypothèse tout à fait envisageable.

■ Une obligation de dénonciation illimitée dans le temps

Rappelons que le cardinal Barbarin n'était poursuivi ni pour avoir commis des actes de pédophilie, ni pour en avoir couvert.

Ce qu'il lui était reproché, c'était de n'avoir pas dénoncé des faits très anciens dont il avait eu connaissance concernant un prêtre de son diocèse. Il se trouve que ceux-ci avaient cessé 11 ans avant qu'il ne prenne ses fonctions et 24 ans avant qu'il n'en soit officiellement saisi par le témoignage d'une victime (ce dernier point est discuté, une journaliste assurant l'en avoir informé avant cette date bien après les faits). Précisons que ni les victimes – hélas nombreuses – ni leurs familles n'ont elles-mêmes saisi la justice durant toute cette période.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

journal
la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34